

Le présent avis a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

AVIS DE RÈGLEMENT CONCERNANT UN RECOURS COLLECTIF

À toutes les victimes d'une agression sexuelle commise par Ralph Rowe entre 1975 et 1987 sur le territoire du diocèse anglican de Keewatin qui n'ont pas encore réglé ou abandonné leurs réclamations contre le synode du diocèse de Keewatin et Scouts Canada.

La Cour a approuvé le règlement, qui prévoit une indemnisation pour les membres du groupe admissibles qui présentent une réclamation pour agression sexuelle et respectent les critères du processus.

Si vous vous êtes exclu du recours collectif, le règlement ne vous concerne pas.

Si vous participez au recours en tant que membre du groupe, vous pouvez présenter une réclamation pour toucher une somme d'argent en guise d'indemnisation. Chaque membre touchera un total maximum de 350 000 \$, selon les circonstances de l'agression, l'ampleur des préjudices subis, le processus choisi par ce membre et le nombre de réclamations reçues. Plus précisément, il s'agira d'une première somme d'au plus 140 000 \$, par processus simplifié (sans contre-interrogatoire), puis d'une autre somme d'au plus 210 000 \$, à la demande du membre et selon la portée des préjudices.

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le site <https://kmlaw.ca/cases/victims-ralph-rowe/>, appeler le 1-888-353-6661, ou adresser un courriel à ralphroweclassaction@kmlaw.ca.

Vous devez soumettre votre réclamation avant le 27 février 2025. Si vous ne soumettez pas votre formulaire de réclamation avant le 27 février 2025, vous perdrez votre droit à l'indemnité.